Commune de La Force Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2026

Liste des affaires soumises à délibération

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Christine ROMAN, Sandrine DUBOS, Jérôme CHENE, Maxime DELAYEN, Nicole GABILLARD, Bernard GIBOUIN, Amandine GUINOT, Julien CONDEAU, Jean-Louis FOURCAUD, Gérard JARRY, Cyrille GAUVIN, Aurélien MONDY, Valérie ROMANELLO, Jérôme POZA, Patricia DELBERT, Nicolas MONTAGNEY, Margaux RAVAT
Pouvoirs : Sylvain FORGET (pouvoir à Gérard JARRY), Christelle DURO DION (pouvoir à Serge PRADIER), Laurence PORCHER (pouvoir à Patricia DELBERT), Félix ROUARD (pouvoir à Valérie ROMANELLO), Dorothée WALLART (pouvoir à Christine ROMAN).
Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis FOURCAUD

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

1/ BUDGET

2026 052 : Vote des subventions aux associations : **approuvée à l'unanimité**

2/INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026 053 : Règlement intérieur du Conseil Municipal : **approuvée à l'unanimité**
2026 054 : Création d'un Conseil Municipal de Jeunes : **approuvée à l'unanimité**

3/DESIGNATION DE DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

2026 055 : Désignation des membres du CCFF (Comité Communaux des Feux et Forêts) : **approuvée à l'unanimité**

4/Décisions du Maire

D2026001 : Convention TROC
D2026002 : Signature d'acte notarié
D2026003 : Décision actant le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux d'urgence du Pavillon des Recettes

Commune de
La Force
Dordogne

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

PROCES VERBAL
des
Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Christine ROMAN, Sandrine DUBOS, Sylvain FORGET, Nicole GABILLARD, Dorothée WALLART, Bernard GIBOUIN, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Jean-Louis FOURCAUD, Gérard JARRY, Cyrille GAUVIN, Aurélien MONDY, Jérôme POZA, Laurence PORCHER, Patricia DELBERT, Félix ROUARD, Valérie ROMANELLO
Pouvoirs : Jérôme CHENE (pouvoir à Christine ROMAN), Maxime DELAYEN (pouvoir à Jérôme POZA), Margaux RAVAT (pouvoir à Serge PRADIER), Nicolas MONTAGNEY (pouvoir à Patricia DELBERT), Julien CONDEAU (pouvoir à Christelle DURO DION)
Absent :

A été élu-e secrétaire de séance : Madame Sandrine DUBOS

Approbation **à l'unanimité** du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026

1-Institutions et Vie politique

2026 048 : Elections des délégués et de suppléants pour les Sénatoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Il est nécessaire de désigner parmi les membres du Conseil Municipal, 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Les résultats sont affichés sur les panneaux de la Mairie

2-Institutions et vie politique

Délibération 2026 049 : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération 2013 009

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : M. Maire, Serge PRADIER

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau, Madame Sandrine DUBOS

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3-Ressources Humaines

2026 050 : Création d'emplois non permanents

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à des besoins occasionnels au Pôle Technique, il y a lieu de créer 2 emplois non permanents occasionnels, dans les conditions prévues à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
POLE TECHNIQUE	1 agent technique 15 juin 2026 au 15 août 2026	Temps complet	Agents techniques territoriaux
POLE ENFANCE	1 agent technique du 1 er août 2026 au 31 décembre 2026	Temps complet	Agents techniques territoriaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026 051 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 1°

Sur le rapport de Monsieur le Maire) et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 8 juin 2026 d'un emploi d'agent administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

  - Assistance aux ressources humaines
  - Comptabilité

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 7 mois (maximum 3 ans) compte tenu de n'avoir pu recruter un agent titulaire pour exercer les fonctions ci-dessus.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme ou titre en lien avec la Fonction Publique Territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Sandrine DUBOS

Le Maire,

Serge PRADIER